

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

Boulevard F Mistral

N° /2026 R.A.

000584

PUBLIÉ LE 21 AVR. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 avril 2026 formulée par le cabinet du Maire concernant l'organisation de la venue plusieurs autorités

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre la venue de plusieurs autorités, **le stationnement de tous les véhicules, est provisoirement interdit sur quatre (4) emplacements le long de l'ancienne menuiserie Bd Mistral (cf photo):**

**Le 23 avril 2026  
de 10h00 à 18h00**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le Service de la voirie à l'aide de rubalise.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 AVR. 2026

Fait à SALON DE

P/Le Maire  
Par Délégation Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain

